

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à la salle d'animation en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-neuf mai 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY (sauf n°25), Monique BARBÉ, Roger JACOB, Jean-Louis BAJAUD (jusqu'à n°10), Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS (jusqu'à n°10), Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Dominique ROUX,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Grégory PESENTI à Bastien LASSOT, Charlotte GAUDET à Jean-Paul LARUE, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION, Marion BONIN à Maria Arminda DUCAROUGE, Sylvie GOURY à Jean-Claude POTIER, Stéphanie THIBAUDIN à Dominique ROUX, Jean-Louis BAJAUD à Sébastien KARLINSKI (à partir n°11), Muriel NICOLAS à Monique BARBÉ (à partir n°11)

Était excusée : Emelie LEROY (n°25)

Secrétaire de séance : Jean-Paul LARUE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 avril 2026 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Information a été faite sur les décisions du Maire

2026-031– Avenant n°2 en plus-value à la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace santé

Il convient d'accepter la plus-value de Arch&Co – 149 rue Nationale 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE, d'un montant de 3051,85 € HT soit 3 662,22 € TTC.

La plus-value résulte de la modification du montant estimatif des travaux suite à l'intégration de l'antenne Départementale de Santé. Celui-ci passe de 404 400,32 € HT à 454 373,45 € HT. Par conséquence, le taux d'honoraires de 8% se base désormais sur le nouveau montant estimatif.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le marché passe ainsi d'un montant initial estimatif de 32 352,02 € HT à 35 403,87 € HT représentant une plus-value de 9,4% par rapport au marché initial.

2026-032– Mise à disposition du mini-golf de Saint-Léger – M. Benjamin MONSSUS – directeur du Restaurant du Grand hôtel de Bourbon-Lancy

La commune met à disposition de M. Benjamin MONSSUS, directeur du Grand Hôtel, le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l'activité en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 11 mai 2026 et se termine le 15 novembre 2026. La redevance forfaitaire à régler par M. Benjamin MONSSUS est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

2026-033– Demande de subvention AAP Départemental 2026 « lutte contre les violences intrafamiliales » Centre Social Espace J. Baker

Un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projets départemental 2026 « Lutte contre les violences intrafamiliales » pour des actions de sensibilisation qui seront menées en octobre et novembre 2026 a été déposé. Le montant sollicité au Département 71 est de 1 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 1 645 €).

2026-034– Fourniture de repas à la CCEALS dans le cadre de l'organisation de mini-camps à Bourbon-Lancy

Il est décidé de fournir à la CCEALS des repas pour les animateurs et les enfants lors de l'organisation de mini-camps sur la période extrascolaire et d'effectuer la livraison sur le site dudit camp, Le prix du repas refacturé est fixé à 5 €.

2026-035– Mise à disposition de la salle des associations – Mme Lydie VEILLEROT « un corps en énergie avec Lydie »

La salle des associations est mise à disposition de Mme Lydie VEILLEROT pour y exercer son activité d'enseignement de yoga et sport bien-être – formation. La convention est conclue du 16 juin 2026 au 27 juillet 2026 inclus. La redevance à régler est de 7€ de l'heure et la facturation sera établie selon le planning mensuel.

2026-036– Demande de subvention – Département de Saône-et-Loire – Plan numérique 71

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Plan Numérique 71 du Département de Saône-et-Loire pour la modernisation des équipements numériques des services municipaux. Le montant d'aide sollicité est de 15000€ pour un montant de dépenses de 32256.59€ HT.

N°1 – ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et les articles R. 131, L. 288 et L. 289.

Vu le Décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Vu l'arrêté préfectoral N°DCL-BRE -2026-46 du 12 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département de Saône-et-Loire.

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP26111651C du 6 mai 2026.

Il va être procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est rappelé que les élections se dérouleront le 27 septembre prochain. Le vote est obligatoire pour les délégués.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de vote : à l'appel de chacun des noms, le conseiller municipal est invité à prendre bulletins et enveloppe avant de passer dans l'isoloir puis de déposer l'enveloppe dans l'urne et émarger.

Les élus ayant un pouvoir feront deux passages et attendront l'appel de la personne représentée.

Monsieur le Maire rappelle que les 348 sénatrices et sénateurs sont élus, depuis la loi n°2003-696 du 30/07/2003, pour un mandat de 6 ans, une durée qui correspond à celle du mandat des assemblées des collectivités territoriales. Avant 2008, le mandat sénatorial durait 9 ans.).

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié, tous les 3 ans, selon un découpage des sièges en deux séries. Les séries sont définies par département : elles ne comptent donc pas exactement le même nombre de sénateurs. La série 1, renouvelée en 2023, compte 170 sièges. Pour la série 2, renouvelable en septembre 2026, 178 sièges sont à pourvoir.

Ce mode de renouvellement est un gage de continuité, qui fait du Sénat une assemblée permanente, garante de la stabilité des institutions.

À la différence de l'Assemblée nationale, le Sénat n'est jamais renouvelé intégralement et ne peut être dissous par le Président de la République.

Alors que les députés, comme les représentants des autres assemblées élues, sont désignés au suffrage direct, les sénateurs le sont au suffrage indirect par un collège électoral composé (dans chaque département) :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs, eux-mêmes élus par les citoyens au suffrage universel. Le collège électoral est propre à chaque circonscription et comprend les députés et

les sénateurs de celui-ci, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, et surtout les maires et délégués des conseils municipaux, qui représentent à eux seuls 95 % des grands électeurs.

Si le nombre de délégués municipaux varie selon la taille de la commune, chacune des 34 874 communes de France désigne au moins un délégué, pour permettre la représentation de l'ensemble des communes, le Sénat assurant la représentation constitutionnelle des collectivités territoriales.

Le nombre de délégués varie ensuite selon la taille de la commune : celles de moins de 9 000 habitants élisent entre 1 et 15 délégués, et au-delà de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les communes de plus de 30 000 habitants élisent des délégués supplémentaires en dehors du conseil municipal (un par tranche de 800 habitants), pour garantir la représentativité démographique du Sénat et la représentation des grandes aires urbaines.

Le décret ministériel convoquant les électeurs sénatoriaux convoque également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

L'élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants.

Pour être élu, délégué ou suppléant, il faut jouir de ses droits civiques et politiques.

Seuls peuvent être élus délégués d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

Les conseillers municipaux ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ne sont pas pris en compte (ils ne peuvent ni être membres du collège électoral, ni participer à la désignation des délégués et des suppléants).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants.

En l'absence de quorum, le Conseil municipal devra être exceptionnellement reconvoqué dès la fin de la séance du 5 juin, en vue d'une réunion le mardi 9 juin 2026 au cours de laquelle le conseil pourra alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Le mode de scrutin dans les communes de plus de 1 000 habitants :

Les délégués et suppléants sont élus sur une liste unique.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué ou suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément, sans débat, au scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition à la plus forte moyenne.

Le panachage et la modification de l'ordre des listes candidates sont interdits.

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de délégués et suppléants à pourvoir.

A l'issue de cette première élection, le Préfet établit le tableau des électeurs sénatoriaux qui, à leur tour, procéderont à l'élection des sénateurs.

Election des délégués :

Le bureau électoral doit en premier lieu déterminer le quotient électoral applicable à l'attribution des sièges de délégués selon la formule : suffrages exprimés/nombre de délégués à élire.

- Chaque liste obtient autant de sièges que le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a recueillis,
- Et les sièges restants sont répartis entre les listes ayant les meilleurs résultats selon la règle de la plus forte moyenne.

Election des suppléants :

Le bureau électoral calcule le quotient électoral des suppléants selon la formule : suffrages exprimés/nombre de suppléants à élire.

- Chaque liste obtient autant de sièges que le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a recueillis,
- Et les sièges restants sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne.

L'élection des sénateurs

Selon le nombre de sénateurs à élire, deux modes de scrutin sont utilisés :

- dans les départements qui ont droit à 2 sièges de sénateurs ou moins (cas du département de l'Allier), l'élection a lieu au scrutin majoritaire à 2 tours,

- dans les départements qui ont droit à 3 sièges de sénateurs ou plus (cas de la Saône-et-Loire avec 3 sénateurs), l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués, de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal.

Contrairement aux autres scrutins, **le vote est obligatoire** pour les grands électeurs et leurs suppléants : la non-participation sans motif légitime entraîne une amende de 100 euros.

Les électeurs sont convoqués par décret au chef-lieu du département (Mâcon) et se déplacent physiquement. Les bureaux de vote sont ouverts de 8 h 30 à 17 h 30.

Pour le scrutin majoritaire, les deux tours ont lieu dans la même journée (résultats du premier tour vers midi) ; pour la proportionnelle, il n'y a qu'un tour (résultats en fin de journée).

La Commune de Bourbon Lancy doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Constitution du bureau électoral :

La présidence est assurée par le Maire, Monsieur LARUE est désigné secrétaire du bureau.

Il était assisté par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes :

- Roger JACOB,
- Marcel STANIO,
- Bastien LASSOT,
- Emeline LEROY.

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil a pu valablement délibérer.

La Commune de Bourbon Lancy devait désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Deux listes de candidats ont été déposées :

Liste n°1 : Un Nouveau Souffle Pour Bourbon-Lancy

1	SEURE Pascal
2	MENTION Clotilde
3	LARUE Jean-Paul
4	THERY Lydie
5	PESENTI Grégory
6	BARBÉ Monique
7	JACOB Roger
8	GAUDET Charlotte
9	BAJAUD Jean-Louis
10	NICOLAS Muriel
11	KARLINSKI Sébastien
12	ALLIER Elisabeth
13	STANIO Marcel
14	DUCAROUGE Maria Arminda

15	BARGE Yves
16	MONTEIRO Marie-Rose
17	LAGARDE Jean-Luc
18	REY Marie Odile
19	LASSOT Bastien
20	GARLOT JAMES Marie Christine

Liste n°2 : Rassemblement Démocratique Bourbonnien

1	GUEUGNEAU Edith
2	POTIER Jean-Claude
3	GOURY Sylvie
4	ROUX Dominique
5	THIBAUDIN Stéphanie
6	RENIAUD David
7	GROGNIER Valérie
8	DOS SANTOS Carl
9	MONSSUS Léa
10	RENAUD Thibaut

Le scrutin est ouvert à 18h10.

Les membres du bureau électoral sont invités à rejoindre la table de vote : M. JACOB, M. LARUE, M. STANIO, M. LASSOT, Mme LEROY.

Après avoir déclaré le scrutin clos, les membres du bureau électoral ont été invités à procéder au dépouillement.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	27

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Un nouveau souffle pour Bourbon-Lancy	22	13	4
Rassemblement Démocratique Bourbonnien	5	2	1

Les délégués suivants sont déclarés élus :

1	SEURE Pascal
2	MENTION Clotilde
3	LARUE Jean-Paul
4	THERY Lydie
5	PESENTI Grégory
6	BARBÉ Monique
7	JACOB Roger
8	GAUDET Charlotte
9	BAJAUD Jean-Louis
10	NICOLAS Muriel
11	KARLINSKI Sébastien
12	ALLIER Elisabeth
13	STANIO Marcel
14	GUEUGNEAU Edith
15	POTIER Jean-Claude

Les suppléants suivants sont déclarés élus :

1	DUCAROUGE Maria Arminda
---	-------------------------

2	BARGE Yves
3	MONTEIRO Marie-Rose
4	LAGARDE Jean-Luc
5	GOURY Sylvie

Le Maire demande si parmi les délégués élus, il y a des refus. Aucun refus déclaré.

Le procès-verbal et ses pièces annexes seront transmis sans délai à la Préfecture de Saône-et-Loire après la proclamation des résultats via la gendarmerie de rattachement (Digoin).

N°2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Considérant que la commune de Bourbon-Lancy, comptant plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes de plus de 1000 habitants sont tenues d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Le règlement intérieur proposé au vote est issu de celui proposé par l'Association des Maires de France. Il a été joint à la présente convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°3 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre gestion de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin

de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il propose aux collectivités une liste de référents déontologues des élus qui pourra être amenée à évoluer.

L'élu pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire. Le référent déontologue devra accuser réception de la demande dans un délai maximum de deux semaines. La collectivité s'engage à verser au centre de gestion la contribution correspondante :

- 97€ par saisine traitée lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique,
- 257€ par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels conventions et avenant à venir ou tout document se rapportant à cette affaire et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

N°4 - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association tennis club de Bourbon-Lancy pour la réalisation de travaux de rénovation dans le club house du tennis,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LASSOT qui informe l'assemblée que les membres du TENNIS CLUB souhaiteraient entreprendre des travaux de rénovation de la cuisine du club house, celle-ci étant vétuste.

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de ces travaux, il est proposé le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros),

- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°5 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN suite au classement en niveau national de 4 jeunes collégiens dans les disciplines d'aquathlon et triathlon,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LASSOT qui informe l'assemblée que quatre jeunes collégiens se sont récemment qualifiés au niveau national dans les disciplines du triathlon et d'aquathlon. L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN devra engager des frais importants liés à leurs déplacements pour les prochaines compétitions.

Afin de soutenir cette démarche sportive et encourager ces jeunes athlètes, il est proposé au vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € (neuf cents euros),
- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 - COMITE DES FETES DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du COMITE DES FETES DE BOURBON-LANCY pour l'organisation d'un repas à l'occasion du Téléthon 2026, dont le bénéfice est intégralement reversé à l'AFM Téléthon,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LASSOT qui informe l'assemblée que le COMITE DES FETES DE BOURBON-LANCY organisera, dans le cadre du Téléthon du 5 décembre 2026, un repas "Poule au riz". Le bénéfice de cette manifestation sera intégralement reversé à l'AFM Téléthon.

Afin de soutenir cette action en faveur de la recherche médicale, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au COMITE DES FETES DE BOURBON-LANCY une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € (mille quatre-cents euros),
- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°7 - ASSOCIATION LES AMIS DU MOULIN A VENT – SUBVENTIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES AMIS DU MOULIN A VENT dont les bénévoles œuvrent à l'entretien et l'embellissement du moulin à vent, propriété de la commune,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LASSOT qui informe l'assemblée que le moulin à vent situé rue d'Arcy appartient à la commune et que les bénévoles de l'association LES AMIS DU MOULIN A VENT œuvre à l'entretien de ce bien et à l'embellissement du site. Par ailleurs, une vendange est organisée tous les ans à laquelle participent les enfants inscrits au moment à l'accueil de loisirs du château Puzenat.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, il est proposé le vote des subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement : 150 €
- Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la vendange : 100 €.

Monsieur POTIER demande si c'est pour compenser les achats de fournitures faits chaque année.

Monsieur le Maire indique que les fournitures ont été payées par la municipalité.

Madame GUEUGNEAU confirme que chaque année l'association sollicite la commune pour avoir des fournitures pour peindre...

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura un goûter offert aux enfants et aux vendangeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association LES AMIS DU MOULIN A VENT les subventions suivantes :

Subvention de fonctionnement	150 €
Subvention exceptionnelle	100 €

- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°8 - ASSOCIATION LACME 03 – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LACME 03 pour l'organisation du salon du livre ancien 2026,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui expose aux membres du Conseil municipal que le salon du livre ancien est un événement important de partage pour tous les amateurs de littérature ; de nombreux libraires et/ou bouquinistes professionnels seront présents et offriront un large choix d'ouvrages pour petits et grands.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association LACME 03 une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros),
- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°9 - ASSOCIATION BOURBONNAIS CYCLISME SPORT ORGANISATION – SUBVENTION POUR LA 7^{ème} EDITION DE LA CLASSIQUE DES BOURBONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association BOURBONNAIS CYCLISME SPORT ORGANISATION pour l'organisation de la 7^{ème} édition de la Classique des Bourbons les 20 et 21 juin 2026,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FORET qui informe l'assemblée que la course cycliste La Classique des Bourbons se déroulera les 20 et 21 juin 2026. En raison des manifestations locales prévues à ces mêmes dates, notamment la fête patronale de la Saint Jean, la course passera à Bourbon-Lancy mais l'arrivée se fera au sommet du Signal de Mont.

Afin de soutenir cette épreuve cycliste de renom et d'affirmer l'engagement de la commune en faveur des événements sportifs d'envergure, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Madame GUEUGNEAU rappelle l'origine de cette course : deux villes thermales (Bourbon-Lancy et Bourbon-L'Archambault) qui souhaitaient avoir un événement sportif commun. C'était l'occasion d'échanger sur le thermalisme. En effet, cette année cela tombait en même temps que la fête de la Saint-Jean et la fête de la musique, c'est la raison pour laquelle le Maire de Mont a été sollicité. Il a répondu favorable, et c'est intéressant, même sportivement pour les coureurs car c'est une compétition nationale renommée. Le soutien est moins important mais la commune de Mont doit participer. Le cyclisme à Bourbon-Lancy est largement soutenu (ECB, le tour de la communauté de communes et la classique des Bourbon). Elle dit qu'elle ne pense pas que la commune soit en capacité d'accueillir le Tour de France mais le Département de Saône-et-Loire est dynamique et peut accueillir la compétition. Concernant le tour de la Communauté de communes, c'est plutôt régional mais cela permet d'avoir de jeunes talents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association BOURBONNAIS CYCLISME SPORT ORGANISATION une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros),
- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10 - ASSOCIATION ELA – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Directrice d'ELA pour la campagne de sensibilisation « Mets tes baskets et bats la maladie »,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose à l'assemblée que l'ASSOCIATION ELA a pour mission la récolte de fonds pour la lutte contre les leucodystrophies (maladies génétiques qui affectent la gaine des nerfs). Soutenue par l'Éducation nationale, et au travers de sa campagne de sensibilisation « Mets tes baskets et bats la maladie », l'ASSOCIATION ELA mobilise les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves aux leucodystrophies et promouvoir solidarité et inclusion.

Cette campagne de sensibilisation s'articule autour de trois temps forts :

- dictée d'ELA,

- actions sportives et collecte de fonds,
- Prix Ambassadeur pour récompenser,

et permet d'informer, d'impliquer les jeunes et de financer la recherche ainsi que l'accompagnement des familles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école St Denis a participé aux actions de sensibilisation en faisant faire aux écoliers la dictée d'ELA durant les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'ASSOCIATION ELA une subvention d'un montant de 100 € (cent euros),
- **DIT** que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le procès-verbal des élections sénatoriales est clos. Monsieur BAJAUD et Madame NICOLAS se retirent pour aller déposer les résultats à la gendarmerie de Digoin.

Monsieur BAJAUD a donné pouvoir à Monsieur KARLINSKI.

Madame NICOLAS a donné pouvoir à Madame BARBE.

N°11 - ASSOCIATION LES PEP 71 – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PEP 71,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose à l'assemblée que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir les actions menées par cette association en faveur des personnes en difficultés, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- **DIT** que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°12 - COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par les responsables du Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Considérant l'importance, pour la commission « Finances, affaires générales et juridiques », de transmettre la mémoire et l'histoire aux jeunes générations, et son souhait de proposer au Conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant revalorisé à celui sollicité par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose à l'assemblée que le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire organise un concours destiné aux collégiens et lycéens. Ce concours réunit d'anciens résistants et déportés, des représentants d'associations mémorielles ainsi que des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Le Comité d'organisation sollicite la Municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 €.

Suivant l'avis de la commission « Finances, affaires générales et juridiques », il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros),
- **DIT** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 - ASSOCIATION VALENTIN HAÛY – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose à l'assemblée que l'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY accompagne les personnes aveugles et malvoyantes vers plus d'indépendance. Les fonds qu'elle récolte lui permettent d'agir concrètement pour une accessibilité physique, numérique et culturelle, essentielle à l'autonomie et à la citoyenneté des personnes aveugles et malvoyantes.

Afin de soutenir les actions menées par cette association en faveur des personnes aveugles et malvoyantes, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros),
- **DIT** que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14 - ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROY qui expose à l'assemblée que l'association LES PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE accompagne les personnes en situation de handicap intellectuel, autistes, polyhandicapées et porteuses de handicap psychique, et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif, du petit enfant à la personne vieillissante.

Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et afin de soutenir les actions menées par cette association, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association LES PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros),
- **DIT** que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°15 - LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité départemental de Saône et Loire de l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROY qui expose à l'assemblée que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention et l'information de la maladie.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros),
- **DIT** que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°16 – COTISATION – COLLECTIF HUBERTINE AUCLERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre Social d'organiser des actions de sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme dans le cadre du réseau VIF,

Vu les objectifs du Collectif Hubertine AUCLERT (association loi 1901), à savoir : ce collectif vise à promouvoir autour d'Hubertine AUCLERT (pionnière du féminisme) toute action concourant à faire avancer l'égalité entre les êtres humains, travailler en appui et complémentarité avec l'ensemble des structures intervenant sur cette thématique et agir auprès de tous les publics et notamment dès le plus jeune âge, par l'éducation, l'information et la sensibilisation afin de veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit respectée.

Vu les outils disponibles du Collectif pouvant être mis à disposition de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « solidarités, action sociale » en date du 7 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROY qui propose que la Ville de BOURBON-LANCY adhère au Collectif H. AUCLERT pour l'année 2026.

Elle indique que le Collectif Hubertine AUCLERT dont le siège social est situé à MARIGNY (Allier) met à disposition gratuitement les outils suivants :

- Escape Game « À l'abordage de l'égalité »
- Exposition itinérante « Femmes bourbonnaises remarquables »

C'est un lieu de ressources et de contacts pour la mise en place de conférences et/ou spectacles sur l'égalité. Il ajoute que les membres du collectif peuvent également intervenir auprès des publics ciblés.

Il précise que le montant annuel de l'adhésion est fixé à un montant de 20 € minimum.

Il est proposé d'adhérer à hauteur de 20€ pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au Collectif Hubertine AUCLERT pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle de 20 € (vingt euros),
- **DIT** que le paiement de la cotisation sera imputé à l'article 6281 « Concours divers, cotisations » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17 - RESEAU SEIZE MILLE – COMPLEMENT COTISATION ADHESION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 relative au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'année 2026, et notamment le renouvellement de l'adhésion au Réseau SEIZE MILLE,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui expose que SEIZE MILLE est le réseau d'art contemporain de Bourgogne Franche-Comté et qu'il a pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs, soutenir les artistes dans leur parcours professionnel et favoriser un meilleur accès des publics à la création contemporaine sur l'ensemble du territoire. Puis, il rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026, il a été procédé, entre-autres, au vote de la cotisation à régler pour l'adhésion au Réseau SEIZE MILLE pour l'année 2026, sur la base du montant de 30 €. Cependant, le montant de la cotisation 2026 a été porté à 35 € et l'information a été communiquée après la séance du conseil.

Il convient donc de voter un complément de cotisation de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le complément de cotisation de 5 € (cinq euros),
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation totale de 35 € au Réseau SEIZE MILLE pour l'année 2026,
- **DIT** que le paiement de la cotisation sera imputé à l'article 6281 « Concours divers, cotisations » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°18 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE – ADHESION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN Bourgogne) œuvre pour la protection des milieux naturels et des paysages de la région Bourgogne.

La commune et le CEN Bourgogne se sont engagés à travailler en partenariat sur la poursuite d'intérêts communs relatifs à la préservation et la gestion écologique du patrimoine naturel du territoire communal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la Commune adhère au CEN Bourgogne pour l'année 2026 et de régler cotisation annuelle de 50 €.

La commune et le CEN Bourgogne se sont engagés dans un travail partenarial pour la préservation et la gestion écologique de l'Espace Naturel Sensible du Petit Fleury. Il convient de verser une cotisation annuelle d'un montant de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle de 50 € (cinquante euros),
- **DIT** que le paiement de la cotisation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19 - BOURGOGNE FRANCHE-COMTE TOURISME – COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE – ADHESION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENTION qui expose à l'assemblée que le COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE est un partenaire incontournable pour la mise en valeur et la promotion du patrimoine et des richesses locales, et pour le développement du tourisme. C'est également un partenaire efficace pour tout professionnel du tourisme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la Commune adhère au COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE pour l'année 2026 et de régler la cotisation pour l'année 2026 du montant de 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE,
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle de 670 € (six cent soixante-dix euros),
- **DIT** que le paiement de la cotisation sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°20 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la liste d'aptitude du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire en date du 26/05/2026,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2026.03.03/20, n°2026.03.03/21, n°2026.03.03/22 en date du 3 mars 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » en date du 20 mai 2026 pour la promotion de tous les agents retenus par les CAP,

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2026 pour la promotion de tous les agents retenus par les CAP,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Pour cette année 2026, 11 dossiers d'agents ont été proposés à la promotion interne auprès des commissions administratives paritaires C et B du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire. La date limite de dépôt était fixée au 6 février.

En date du 26/05/2026, seule la CAP C a émis un avis favorable sur 8 dossiers.

Il convient donc de créer les postes correspondant à la promotion interne de :

- 7 agents actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe promus au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).
- 1 agent actuellement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe promu au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

La nomination de 2 agents au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel interviendra dès que les quotas d'1 recrutement par la voie de l'examen professionnel pour 2 nominations au titre de la première voie (sans examen professionnel) seront atteints.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
7 postes d'agent de maitrise TC 1 poste d'agent de maitrise TC	7 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°21 - PERSONNEL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DECISION DE RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2025.12.01/37 en date du 1^{er} décembre 2025 reconduisant un CST commun ville de Bourbon-Lancy et CCAS de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2026,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée le 3 décembre 2026 (vote électronique),

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial commun est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial commun, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il conviendra de respecter la part respective hommes/femmes. La collectivité étant composée de 62% de femmes et 38% d'hommes : la répartition sera comme suit : soit 3 femmes et 3 hommes, soit 4 femmes et 2 hommes.

Le nombre de représentants de la collectivité sera identique à celui des représentants du personnel.

Le CST sera commun à la ville et au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, pour le comité social territorial commun ville de Bourbon-Lancy et CCAS de Bourbon-Lancy :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DE FIXER** la part respective hommes/femmes : si 3 femmes alors 3 hommes, si 4 femmes, alors 2 hommes.
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

N°22 - PERSONNEL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MODALITES DE VOTE
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire propose :

- de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun de la Ville de Bourbon-Lancy et du CCAS de Bourbon-Lancy,

- de fixer les modalités d'application du vote électronique par Internet au travers des points suivants et détaillés ci-après :

1. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 3 ;
4. La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 4 ;
5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
6. La répartition des clés de déchiffrement conformément aux dispositions de l'article 6 ;
7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 7 ;
8. La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
9. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10. En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

Article 1 – Système de vote électronique retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

La ville de Bourbon-Lancy confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité, le secret du vote

Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la Collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification.

L'adresse du site de vote sera précisée ultérieurement.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou pour récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 – Période d'ouverture du scrutin

Les élections se tiendront du jeudi 3 décembre 2026 à 16h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16h00.

Confirmé par un arrêté pris ultérieurement.

Article 3 – Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée seront assurées par un prestataire extérieur spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5 de la présente délibération. Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation, au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote sera sollicitée par la collectivité, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 09 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peut en demander la communication.

L'expertise sera confiée à un CABINET spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet. Ce cabinet sera désigné ultérieurement.

Article 4 – Cellule d'assistance technique

La Ville de Bourbon-Lancy met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des élus de la Ville de Bourbon-Lancy, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des représentants du prestataire.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- La séance de recette/formation/scellement du système de vote,
- Les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés ultérieurement et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	- M. le Maire ou son représentant désigné par arrêté
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	- 1 personne désignée ultérieurement par le prestataire
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Les délégués de liste ou leur suppléant, désignés par leur organisation syndicale, à raison d'un représentant par organisation syndicale ayant présenté une liste.

Article 5 – Bureaux de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote seront en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultat.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote est composé comme suit :

BUREAU DE VOTE DU CST	1 Président désigné par la Collectivité 1 Secrétaire désigné par la Collectivité 1 Délégué de liste par Organisation Syndicale présentant une liste sur le scrutin ou son suppléant
-----------------------	---

Désigné par un arrêté pris ultérieurement.

Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement

Chaque membre du Bureau de vote électronique désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique à l'article 5 de la présente délibération, on compte 3 membres de Bureau de vote porteurs de clés.

A minima, 3 membres du Bureau de vote devront être présents (le président du bureau de vote ou son représentant, et deux délégués de liste à minima) et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 7 – Centre d'appel

La Ville de Bourbon-Lancy confie au prestataire la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et les horaires suivants :

- Le prestataire met à disposition une assistance téléphonique à un numéro qui sera précisé ultérieurement.
- L'assistance est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 – Diffusion & affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi sont constituées, affichées et diffusées par internet et sur support papier selon le calendrier défini en annexe 2 de la présente délibération.

Une liste est ainsi constituée pour le scrutin.

Les listes électorales, listes de candidats et professions de foi seront affichées au sein de l'hôtel de ville.

Article 9 – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Le site de vote est accessible à l'adresse URL qui sera déterminée ultérieurement.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la Ville de Bourbon-Lancy met à disposition des postes dédiés dans des locaux aménagés spécifiquement, accessibles pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible dans les locaux de la Collectivité selon les modalités suivantes :

A l'hôtel de ville – 21 Place de la Mairie	Ordinateur mis à disposition dans le bureau annexe de l'accueil
Au Centre Technique Municipal - Avenue de la République	Ordinateur mis à disposition dans les bureaux administratifs
Au Château Puzenat – Avenue de la République	Ordinateur mis à disposition dans les bureaux administratifs
Au pôle Petite Enfance J.Prévert – Rue Max Boirot	Ordinateur mis à disposition dans les bureaux administratifs

Article 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Il est demandé au Conseil Municipal, pour l'organisation des élections professionnelles 2026 de retenir le vote électronique par internet et de valider les modalités de fonctionnement de ce système.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** par la présente délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun de la Ville de Bourbon-Lancy et du CCAS de Bourbon-Lancy,
- **FIXE** les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points détaillés ci-dessus.

N°23 - CONVENTION ENTRE L'ONF, L'HOPITAL FONDATION D'ALIGRE ET LA VILLE POUR LA FORET DE GERMIGNY – ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le droit de passage permettant l'accès de la Forêt de Germigny (propriété du Centre hospitalier - Fondation d'Aligre) aux pratiquants de VTT et randonneurs pédestres sur un circuit balisé par la Commune,

Vu la gestion du site par l'Office National des Forêts (ONF),

Vu la convention tripartite établie entre le Centre hospitalier - Fondation d'Aligre, l'ONF et la Ville de Bourbon-Lancy en 2013,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Considérant que ladite convention est désuète et nécessite une révision complète.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation confère à la Ville le droit de réaliser, sur le seul tracé qui lui est autorisé en propre, tous les travaux nécessaires à la praticabilité et à la sécurité des parcours via :

- abattage et élagage d'arbustes situés sur ou à proximité de la piste,
- terrassement et construction de petits ouvrages d'art pour le franchissement des obstacles du relief,
- signalisation et balisage du parcours.

Monsieur le Maire souhaite que la Ville de BOURBON LANCY puisse être autorisée à maintenir un parcours de randonnée pédestre et de VTT en forêt de Germigny suivant un tracé défini en accord entre les parties.

Il propose de poursuivre les discussions avec le Centre hospitalier - Fondation d'Aligre et l'ONF afin de pouvoir finaliser une convention définissant les conditions d'accès et les obligations de chaque partie.

Il est proposé d'autoriser le Maire à poursuivre la révision de la convention et de donner un accord de principe sur le renouvellement de la convention et permettre la réouverture du site au public (après derniers travaux de mise en sécurité).

Il est proposé d'autoriser la poursuite de la révision de la convention et de donner un accord de principe sur son renouvellement et de permettre la réouverture du site. Il est souhaitable que les parcours de randonnée pédestre et de VTT soient de nouveau accessibles. Des discussions devront se poursuivre avec l'ONF et le centre hospitalier – fondation d'Aligre à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord de principe pour permettre au Maire de poursuivre les discussions avec le Centre hospitalier - Fondation d'Aligre et l'ONF afin que la Forêt de Germigny reste accessible au public,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier.

N°24 – ADHESION A LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVEC LA CAF (YOUSIGN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les relations régulières entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements,

Vu la nécessité de moderniser et de simplifier les processus administratifs par le biais de la signature électronique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires générales et juridiques » en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeunes » en date du 26 mai 2026,

Considérant les exigences et les engagements de la CAF,

Considérant que la commune souhaite maintenir ses engagements contractuels avec la CAF dans des conditions simplifiées et sécurisées,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBE.

La CAF sollicite l'usage de la signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions d'objectifs et de financement et avenants qui viennent consacrer le partenariat entre la CAF et la commune.

Pour rappel, les conventions et avenants concernent l'ensemble des financements d'Action sociale tels que les prestations de service ou bonus territoire dont la commune peut tirer bénéfice en tant que gestionnaire d'équipements ou de services dédiés à l'accompagnement des familles. En effet, toutes les conventions et avenants sont signés via « you sign » depuis plusieurs années.

La CAF s'engage afin que la signature électronique présente les garanties juridiques et techniques nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion à la solution de signature électronique des conventions d'objectifs et de financement d'action sociale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer électroniquement lesdites conventions et avenants à venir avec la CAF conformément aux conditions fixées dans la convention susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner délégation, conformément aux conditions fixées dans la convention susmentionnée, aux personnes qui seront habilitées à recevoir les conventions d'objectifs et de financement et avenants d'Action sociale transmis par les services de la Caf de Saône-et-Loire.

N°25 – RENOUELEMENT DES PARTENARIATS AVEC LA CAF ET LA MSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les relations régulières entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire,

Vu les relations régulières entre la Commune et la Mutualité Sociale Agricole de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires générales et juridiques » en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeunes » en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBE.

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au bon fonctionnement des équipements liés à l'enfance, petite enfance, éducation, animation sociale, ... (conventions, avenants, ...)

➤ Sortie de Mme LEROY à 19h03

Pour le bon fonctionnement des services municipaux (Centre social, Multiaccueil, Accueil de loisirs périscolaire, ludothèque, ...), il convient d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En plus des différentes conventions et avenants, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les déclarations permettant le financement des structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les conventions, avenants, demandes de subvention et tout document relatif au bon fonctionnement des équipements liés à l'enfance, petite enfance, éducation, animation sociale, ...,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) les conventions, avenants, demandes de subvention et tout document relatif au bon fonctionnement des équipements liés à l'enfance, petite enfance, éducation, animation sociale, ...,

N°26 – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CEN (Conservatoire des Espaces Naturels)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025.03.11/29 en date du 11 mars 2025 approuvant la convention cadre de partenariat 2025-2029 et la convention d'objectifs annuelle entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,

Vu le projet de convention d'objectifs 2026 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires générales et juridiques » en date du 20 mai 2026,

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la convention – cadre de partenariat 2025 – 2029 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne approuvée lors du conseil municipal en date du 11 mars 2025. Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts

communs relatifs à la préservation et la gestion écologique du patrimoine naturel du territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

Il est proposé de signer la convention d'objectifs 2026 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels afin de poursuivre les engagements pris dans la notice de gestion et poursuivre le travail partenarial dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible du Petit Fleury.

- ❖ Cette année les actions proposées pour l'année 2026, identifiées dans le document de gestion de l'ENS du Petit Fleury, sont :
 - CS10 : Caractérisation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire
 - CS13 : Suivi du pâturage :
 - EI2 : Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès (piéton et véhicule agricole) à l'île – AMO à la commune de Bourbon-Lancy :
 - Assistance sur les dossiers de financements
 - Assistance sur les dossiers administratifs (Loi sur l'eau)
 - Participation aux réunions de suivi
 - Relecture des rapports techniques

➤ Retour de Mme LEROY à 19h05

Le montant prévisionnel des actions prévues en 2026 est de **6 691.29 €**. Il correspond à la rémunération des collaborateurs et des frais de structure engagés dans le projet et représente 15 jours d'accompagnement technique et 2 jours d'encadrement et de suivi administratif, répartis de la manière suivante :

- CS10 : Caractérisation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire : **6 jours**
- CS13 : Suivi du pâturage : **4 jours**
- EI2 : Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès (piéton et véhicule agricole) à l'île – AMO à la commune de Bourbon-Lancy : **5 jours**

Le plan de financement est le suivant :

- Commune de Bourbon-Lancy : **6 022.16 € (90%)**
- CEN Bourgogne : **669.13 € (10%)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à venir de la convention – cadre de partenariat 2025-2029 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annuelle entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir pour les années à venir,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement des actions engagées telles que définies dans la convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°27 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATD (Agence Technique Départementale)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,
Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;
Vu le règlement intérieur des adhérents en vigueur approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence,
Vu la délibération N°2026.04.27/23 en date du 27 avril 2026 approuvant l'adhésion et le versement de la cotisation à l'Agence Technique Départementale 71,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ci-annexé ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services,

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc. ;

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner la Directrice Générale des Services, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE.

L'Agence Technique Départementale met à disposition des collectivités le portail SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) pour permettre l'accès à des cartographies pour la gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie ...

Pour cela, il convient de prendre une délibération. Cet outil est inclus dans la cotisation annuelle et ne représente donc pas de surcoût supplémentaire. Il conviendra de nommer la DGS comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'accès de la commune de Bourbon-Lancy au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;
- **AUTORISE** l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de Bourbon-Lancy est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels conventions et avenants à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DESIGNE** la Directrice Générale des Services comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

N°28 - REMBOURSEMENT A LA PAROISSE SAINT JEAN DE BOURBON-LANCY DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE qui demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des consommations électriques à la Paroisse Saint Jean de Bourbon-Lancy, l'entreprise chargée des travaux de restauration de l'église du Sacré Cœur s'étant raccordée temporairement à son compteur.

L'index du compteur a été relevé en début de chantier et le sera de nouveau à sa clôture.

Le remboursement sera effectué sur la base de la consommation réellement constatée.

Cette démarche permet de couvrir les frais supportés par la Paroisse Saint Jean de Bourbon-Lancy du fait de l'intervention de l'entreprise mandatée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le remboursement à la Paroisse Saint Jean de Bourbon-Lancy, des consommations électriques faites par l'entreprise en charge des travaux de restauration de l'église du Sacré Cœur, sur la base des relevés d'index faits en début et en fin de chantier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de la Paroisse Saint Jean de Bourbon-Lancy, au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » sur le budget primitif 2026 du budget principal,
- **DIT** qu'un état liquidatif de la dépense sera établi et produit à l'appui du mandat administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°29 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES DE FAIBLES MONTANTS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARUE.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faibles montants, le Conseil municipal peut déléguer cette compétence au Maire, avec un seuil qu'il définit et qui ne peut être supérieur à un plafond de 100 € par ligne de créance.

Cette disposition peut faciliter le mandatement des non-valeurs de faibles montants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite du plafond de 100 € (cent) par ligne de créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite du plafond de 100 € (cent euros) par ligne de créance,
- **DIT** que :
 - les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants font l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au Comptable public,
 - l'assemblée délibérante est informée de ces admissions en non-valeurs lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'émission du mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°30 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – DEMANDE DE CLASSEMENT EN 1^{ERE} CATEGORIE

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) transférant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » (articles L. 134-1 et L. 134-1-1 du code du tourisme),

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modification, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi Montagne et notamment son article 69 permettant aux stations classées de tourisme de bénéficier d'une dérogation au transfert de compétence ?

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu arrêté préfectoral du 05 mars 2025 portant classement de la Ville de Bourbon-Lancy en Station de tourisme,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 portant sur la demande de classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme en catégorie 1,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy signée le 8 février 2021,

Vu l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy signé le 17 mars 2023,

Vu l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy signé le 13 mars 2026,

Vu la demande de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de déposer un dossier de renouvellement de son classement en catégorie 1,

Vu le dossier constitué par l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour solliciter ce classement,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Considérant que la Commune a chargé l'Office de Tourisme et du Thermalisme d'obtenir le classement en catégorie 1 de celui-ci,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENTION qui rappelle que la Ville de Bourbon-Lancy est classée en station de Tourisme et que ce classement nécessite la présence d'un Office de Tourisme classé sur son territoire, signe d'excellence en matière d'offre touristique.

Il indique que l'OTT est classé en Catégorie 1 depuis 2016 et que le dernier renouvellement a eu lieu en 2021.

La procédure prévoit que le directeur de l'OTT sollicite le renouvellement en catégorie 1 auprès de la Commune et qu'il appartient à la Ville de déposer la délibération, accompagnée d'un dossier complet attestant du respect des critères de classement, auprès du Préfet de département qui dispose d'un délai de deux mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Monsieur le Maire indique que la Ville et l'Office de Tourisme et du Thermalisme travaillent de concert pour maintenir une offre touristique de qualité et développer l'attractivité du territoire.

Depuis 2024, ce partenariat a été renforcé avec la formalisation et le développement de visites de sites communaux par les guides de l'OTT et permet de proposer des thématiques plus insolites.

Au regard de l'intérêt de conserver ce classement, gage d'excellence, Monsieur le Maire il est proposé de renouveler la demande de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et du Thermalisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°31 - DON DE MATERIEL DU DR AUBERT SUITE A DEPART EN RETRAITE – ACCEPTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Dr Aubert pour faire don à la commune de petits matériels professionnels,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame THERY.

Le Dr Aubert, médecin généraliste libérale a pris sa retraite au 1^{er} avril 2026 et a quitté la Commune.

Elle a fait don à la Ville de petits matériels en lien avec son activité et qui pourront être utiles au nouvel Espace de Santé qui vient d'ouvrir : toise bébé en bois, pèse bébé électronique, tables roulantes, chaises salle d'attente, petit matériel (pinces, ciseaux, plateaux rectangulaires inox, boîtes à instruments inox), 1 imprimante scanner, 2 électrocardiographes (1 avec protocole / 1 sans protocole), 1 débitmètre de pointe, 1 tensiomètre manuel, 1 micro toise Stanley.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don et de l'inscrire à l'inventaire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le don du Dr Aubert,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire remercie le Dr Aubert.

N°32 - ANNULATION ACQUISITION PARCELLE BM 53 - RUE DU PARADIS APPARTENANT A MME LESAGE FRANCINE
--

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026.03.03/5, séance du 03 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal décide l'acquisition au prix global de 3 168 €, du terrain cadastré BM 53 situé Rue du Paradis, appartenant à Madame LESAGE Francine, pour la création de places de stationnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » réunie le 29 avril 2026, pour l'annulation de l'acquisition du terrain cadastré BM 53 situé Rue du Paradis,

Considérant le changement de Municipalité, suite au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la nouvelle Municipalité, après visite du terrain, considère que ce terrain n'est pas approprié à la création de places de stationnement, notamment en raison des différences de nivellement de celui-ci,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STANIO qui expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026, il a été décidé d'acquérir le terrain cadastré BM 53, d'une superficie de 528 m², situé Rue du Paradis, appartenant à Madame LESAGE Francine, pour y matérialiser quelques places de stationnement.

Cependant, l'engagement pris avant les élections municipales ne correspond pas aux objectifs fixés par la nouvelle Municipalité. De plus, après visite sur place, il s'avère que ce terrain n'est pas approprié à la création de places de stationnement, notamment en raison de ses différences de nivellement et de sa situation sur la Commune.

Par conséquent, la nouvelle Municipalité ne souhaitant pas poursuivre les engagements pris par ses prédécesseurs ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 53, appartenant à Madame LESAGE Francine.
- D'abroger la délibération N° 2026.03.03/5, séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026.
- D'autoriser la transmission de cette abrogation à Madame LESAGE Francine et à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire.

Il est donc décidé de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

Mme GUEUGNEAU indique que cette acquisition permettait de résoudre la problématique liée au stationnement rue des Sources. Des réunions de quartiers ont été organisées, des propositions ont été faites. Bien entendu ce terrain descendait de façon abrupte dans le ruisseau. Une partie pouvait être considérée comme stationnement (6 places). Ils s'opposent donc à cette décision.

Monsieur le Maire dit qu'ils se sont rendus à plusieurs reprises dans cette rue. Ils n'ont jamais constaté de véhicules mal stationnés. Il y a déjà quelques places d'aménagées sommairement. Ils n'ont pas jugé utile de faire des places de parking. C'est loin de l'établissement thermal. L'accès à la ville par la rue Vinaigriers est compliqué. Des devis d'aménagements ont été faits.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est leur choix et indique que ce n'était pas à destination des curistes mais plutôt pour les riverains.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont allés à la rencontre des riverains à plusieurs reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité sauf 5 oppositions (Mesdames GUEUGNEAU, GOURY et THIBAUDIN et Messieurs POTIER et ROUX) des membres présents et représentés,

- **RENONCE** à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 53, appartenant à Madame LESAGE Francine.
- **DECIDE** l'abrogation de la délibération N° 2026.03.03/5, séance du Conseil Municipal du 03 mars 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à transmettre la présente délibération à Madame LESAGE Francine et à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire.

N°33 - CESSION A M. DUCROIZET AXEL ET MME DELAITRE LAURA – PARCELLE AN 49 SISE RUE RÉGINA
--

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vente de la propriété privée cadastrée AN 48, sise 21 Rue Régina à Bourbon-Lancy, par l'indivision DUCROIZET,

Vu l'intégration dans la propriété privée, mentionnée ci-dessus, du terrain communal cadastré AN 49 d'une superficie de 89 m², sans droit ni titre,

Vu le courrier adressé par la Commune à Maître Véronique GÉLY, Notaire en charge de la vente de la propriété privée cadastrée AN 48, sollicitant la régularisation de l'occupation de la parcelle communale cadastrée AN 49, soit par l'acquéreur de la propriété de l'indivision DUCROIZET, soit par l'indivision elle-même,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 08 avril 2026, fixant le prix de vente du terrain avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

Vu l'accord écrit, reçu le 22 avril 2026, de Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura, domiciliés 40 Rue de Champblanc, pour l'acquisition au prix de 300 € net vendeur, de la parcelle communale cadastrée AN 49, d'une superficie de 89 m², sise Rue Régina à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » réunie le 29 avril 2026,

Considérant que l'indivision DUCROIZET a intégré le terrain communal dans sa propriété privée et a clôturé l'ensemble des deux parcelles,

Considérant qu'un poteau électrique est implanté sur la parcelle communale cadastrée AN 49 et que par conséquent il se trouve à l'intérieur du terrain clôturé,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STANIO qui expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision DUCROIZET, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 48, située 21 Rue Régina à Bourbon-Lancy, s'est appropriée sans droit ni titre la parcelle communale cadastrée AN 49 et jouxtant la propriété privée. A l'occasion de la vente de cette propriété privée par l'indivision, il est nécessaire de régulariser l'occupation irrégulière de la parcelle communale.

Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura, domicilié 40 Rue de Champblanc à Bourbon-Lancy, acquéreurs du bien de l'indivision, ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AN 49, au prix de 300 € net vendeur. Ils supporteront également les servitudes liées à la présence d'un équipement public sur ce terrain et il en sera fait mention dans l'acte notarié.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de la parcelle communale cadastrée AN 49, d'une superficie de 89 m², sise à Bourbon-Lancy, Rue Régina, à Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura, au prix de 300 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs,
- L'inscription, dans l'acte notarié, des servitudes liées à la présence d'un poteau électrique sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la cession de la parcelle communale cadastrée AN 49, d'une superficie de 89 m², sise Rue Régina, à Monsieur DUCROIZET Axel et Madame DELAITRE Laura, au prix de 300 € net vendeur.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

- **DIT** que les servitudes liées à la présence d'un équipement public sur le terrain cédé seront inscrites dans l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°34 - MULTI-ACCUEIL – RENOUELEMENT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance de catégorie "petite crèche" gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeunes » en date du 26 mai 2026,

Vu le projet de Règlement de Fonctionnement modifié ci-annexé,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBE.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour le multi accueil Jacques Prévert à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette occasion, il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi accueil tel qu'il est annexé. Certaines dispositions ont notamment été ajoutées à la demande de la CAF pour répondre aux attendus de la PSU (Prestation Sociale Unique).

2026 est une année de renouvellement de convention pour le multi accueil Jacques Prévert. A cette occasion et à la demande de la CAF, une révision du règlement intérieur doit être faite. Il n'y a pas de modifications majeures dans le document, mais certaines précisions ont été apportées soit à la demande de la CAF soit pour rappeler les pratiques actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil Jacques Prévert tel qu'il est annexé ainsi que ceux à venir,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de leur adoption,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°35 - AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION ACTIONS-PASSERELLES PONCTUELLES AVANT L'ENTREE A L'ECOLE MATERNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 25 du 24 juin 2021, et notamment le programme d'enseignements de l'école maternelle,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 12 janvier 2023, et notamment le plan d'action pour l'école maternelle

Vu la demande formulée par l'Education Nationale pour la mise en place d'une convention actions-passerelles ponctuelles avant l'entrée à l'école maternelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeunes » en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBE.

Avant chaque rentrée scolaire, les enfants qui seront scolarisés une première fois en Petite Section ou Toute Petite Section de maternelle bénéficient d'actions passerelles dans les écoles maternelles de la commune. Ils ont la

possibilité de découvrir l'école, les classes, les activités proposées, le personnel de l'école et les futurs camarades de classe.

L'accueil et les actions passerelles de découverte de l'école maternelle sont soumis à l'inscription de l'enfant à l'école maternelle pour la rentrée de septembre de l'année en cours. Il doit être au préalable inscrit ou préinscrit en mairie.

Dans le cadre de ces actions passerelles, le personnel de la structure petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école (pour la maternelle Jacques Prévert).

Les modalités d'accueil seront définies dans le projet pédagogique de l'école concernée.

Afin de formaliser la mise en place de ces actions passerelles, l'Education Nationale demande la mise en place d'une convention avec la collectivité pour l'école maternelle Jacques Prévert.

La convention doit être signée entre l'Inspection Académique et la ville de Bourbon-Lancy pour permettre aux enfants de découvrir l'école maternelle. Dans le cadre de ces actions passerelles, le personnel de la structure petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Chaque année, les dispositions de ce dispositif seront adaptées en partenariat avec la directrice de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à renouveler le dispositif les années suivantes et à signer les conventions et les avenants à venir.

N°36 - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) – RECONDUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2023 portant modification de la composition du CMJ

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeunes » en date du 26 mai 2026,

Considérant la volonté politique de poursuivre l'installation d'un Conseil Municipal Jeunes,

Considérant la possibilité de modifier les conditions d'accès au CMJ,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARBE.

Pour mémoire, le conseil municipal jeunes (CMJ) a été institué à la ville de Bourbon-Lancy en 2017.

Il était composé de jeunes collégiens volontaires domiciliés à Bourbon-Lancy (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), dans la limite de 16 membres maximum.

En 2023, le CMJ a été élargi aux enfants scolarisés en CM2. Le mandat était de 2 ans.

Il est proposé de poursuivre le CMJ avec pour objectifs de :

- Donner la parole aux jeunes de la commune ;
- Permettre aux jeunes de proposer des projets et des actions d'intérêt général ;
- Sensibiliser les jeunes au fonctionnement démocratique et aux institutions locales ;
- Encourager la citoyenneté, le respect et la solidarité ;
- Favoriser les échanges entre les jeunes, les élus et les habitants ;
- Participer à l'amélioration de la vie locale.

Seront concernés :

- Jeunes du CM2 à la 4^{ème} au collège
- Habitant la commune de Bourbon-Lancy.

Le CMJ sera composé de 13 membres au plus.

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 2 années scolaires.

Le CMJ se réunira régulièrement au cours de l'année.

Les réunions pourront prendre différentes formes :

- Séances plénières ;
- Commissions thématiques ;
- Groupes de travail ;
- Rencontres avec les élus ou partenaires.

Les réunions seront animées par les élus référents et/ou les agents municipaux accompagnant le CMJ.

Une charte définissant les valeurs, les objectifs, le fonctionnement, les droits et les devoirs des membres du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les relations avec le Conseil municipal sera établie avant l'installation du CMJ.

Il est donc proposé :

- de renouveler le CMJ selon les conditions ci-dessus définies,
- de mettre en place une charte définissant les valeurs, les objectifs, le fonctionnement, les droits et les devoirs des membres du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les relations avec le Conseil municipal
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est décidé de poursuivre la mise en place d'un conseil municipal jeunes pour les jeunes habitant Bourbon-Lancy et scolarisés du CM2 à la 4^{ème} du collège. Le CMJ sera composé de 13 membres au plus et le mandat sera de deux années scolaires. Une charte est en cours de rédaction pour définir les valeurs, les objectifs, le fonctionnement de cette instance.

Les jeunes seront impliqués dans toutes les décisions.

Madame GUEUGNEAU souhaite compléter les propos de Mme BARBE. Le CMJ a été créé en 2017. Le dispositif a évolué car au départ c'était les 6èmes, 5èmes, 4èmes, puis élargi au CM2. C'était une très belle aventure car cela a permis aux jeunes de monter des projets. Des opérations ont été menées : opérations nettoisons la nature, un carnaval, les aménagements du parcours de santé, un bal costumé... Les jeunes collégiens avaient noté que les cartables étaient lourds, un travail a donc été réalisé (même s'ils restent encore très lourds). Ils ont été associés à l'aménagement de la sortie du collège. Les dernières années, les commissions municipales (jeunesse et sports) ont été ouvertes aux CMJ et ils étaient invités à participer aux commémorations. Elle remercie Mme HUCHET et M. PACAUD qui étaient référents sur ce dossier ainsi que le pôle éducation jeunesse. Il y a un cadre à respecter donc il faut des accompagnants. C'est important que les jeunes se rendent compte de comment fonctionne la ville, deviennent des citoyens engagés et responsables et qu'ils se rendent compte que lorsqu'on travaille sur un dossier il y a une multitude d'étapes à passer. Elle trouve très bien de pouvoir continuer ce conseil municipal jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'instauration d'un conseil municipal jeunes de la ville de Bourbon-Lancy composé comme suit : 13 jeunes habitant à Bourbon-Lancy scolarisés du CM2 à la 4^{ème} pour un mandat d'une durée de 2 ans (sauf événement particulier),
- **DECIDE** qu'une charte définissant les valeurs, les objectifs, le fonctionnement, les droits et les devoirs des membres du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les relations avec le Conseil municipal sera établie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

- Etat civil

J'adresse mes condoléances au nom du conseil municipal aux familles :

Armand DEROCHE, Renée CHEVALIER, Francis LEMOIGNE, Jean-Yves MEZIERE, Lucile LEVEQUE, Jacques MITAINE, Marie PRIEUR, Raymond STRENG, Paulette CHANDIOUX, Francis LAMBERT.

5 naissances

1 mariage

- Ouverture de la téléconsultation assistée et augmentée et installation des professionnels libéraux à l'espace santé depuis le 1^{er} juin 2026.

Madame MENTION dit qu'il s'agit d'un dispositif acquis lors de la précédente mandature. Elle est assistée car chaque patient est toujours accompagné d'un professionnel de santé. Pour l'instant, des infirmières libérales ont accepté d'accompagner ce dispositif (elles bénéficient de cotations déterminées par la sécurité sociale).

La téléconsultation est dite « augmentée » car il y a un vrai suivi des patients.

Le médecin peut prescrire des analyses ou reprendre contact avec le patient, tout est tracé via un dossier informatique. Ce dispositif s'adresse aux bourbonniens et aux habitants du territoire qui n'ont pas de médecin traitant ou dont leur médecin n'est pas disponible. La prise en charge se fait comme dans un cabinet médical (sauf si le patient ne dispose pas de mutuelle). Ils peuvent faire des renouvellements d'ordonnance, renouvellement de dossier d'invalidité, suivi des vaccinations, bilans sanguins, bons de transport, certificats scolaires, certificats sportifs, Il y a trois restrictions majeures : aux enfants de – de 3 ans (un enfant de moins de trois ans ne sait pas dire où il a mal), les douleurs abdominales (l'infirmière n'a pas le droit de palper) et les urgences (le 15 reste la référence pour prendre en charge les patients).

Les infirmières ouvrent des créneaux sur un agenda. Il faut appeler pour avoir rendez-vous. Ce dispositif fonctionne avec des médecins locaux : 27 médecins se répartissent entre Dijon et Troyes.

Le dispositif a été présenté aux professionnels de santé. Des flyers sont à disposition. L'information sera relayée dans le magazine municipal.

Il viendra en complément de ce qui est proposé par les pharmacies. Cela est fait en partenariat avec les pharmacies situées en ville. Les prises en charge sont différentes, il n'y a pas de concurrence mais de la complémentarité.

Cette salle se trouve à l'Espace santé. Cet espace de santé rénové, 4 Place de l'Eglise, a permis d'installer tous les professionnels de santé depuis fin mai / début juin.

Madame GUEUGNEAU dit que tout ce travail était fait avant les élections. Elle indique avoir été informée via les réseaux sociaux et non pas en qualité élu. Elle souhaiterait l'organisation d'une commission santé car il y avait beaucoup de questionnements sur la SISA (il s'agit d'une organisation qui allait permettre d'avoir des moyens à destination des professionnels de santé et d'être accompagnés). Une vingtaine d'infirmières avait été sollicitée, elle souhaite connaître celles qui ont répondu. Concernant l'ouverture de l'espace santé, elle a reçu des messages des professionnels de santé pour remercier l'ancien conseil municipal d'avoir mis en place cet espace santé. Il aurait été bien d'envoyer un mail aux élus pour indiquer l'ouverture de l'espace santé.

Madame MENTION répond que la mise en place des télécabines avait été faite en amont. Les infirmières, pour faire fonctionner ce dispositif, ont une cotation de la sécurité sociale. Beaucoup d'infirmières avaient demandé à être à 20€ d'indemnisation (le solde étant à la charge de la commune). Cela représentait un coût de 80 000€ pour la commune pour une ouverture de créneaux du lundi au vendredi sur toute la journée. Elle rappelle que la collectivité a financé l'achat du matériel (10k€), va payer les abonnements internet, met à disposition une salle de l'espace santé gratuitement (les frais de cette salle incombent à la Ville), met à disposition le matériel (notamment les consommables, l'imprimante, le petit matériel...). 4 infirmières ont répondu favorablement et sont ravies. Les premières consultations ont eu lieu hier après-midi. Par respect pour les infirmières (pour qu'elles s'approprient le matériel) et pour les autres professionnels de santé, ce dispositif a été présenté aux autres professionnels de santé. Et l'information se fait ce soir auprès de toute la population et des élus. Il fallait prendre le temps, faire des formations, régler les détails techniques...

Madame GUEUGNEAU ajoute que l'information a été diffusée sur les réseaux avant les élus.

Madame MENTION dit que l'information a été diffusée sur les réseaux avant compte tenu de l'ouverture des créneaux hier après-midi : il y a eu trois rendez-vous hier après-midi, 4 aujourd'hui. Les prochains créneaux seront ouverts jeudi prochain. Le temps de consultation se répartit comme suit : 10 minutes avec l'infirmière qui prépare le patient, entre les données administratives, prend les constantes, puis prise en charge par le médecin pendant 10 minutes. Le patient sort avec ses ordonnances. Les infirmières ont préféré au départ commencer avec des créneaux de 30 minutes (au lieu des 20 prévus initialement). Finalement elles se sont rendues compte que le créneau de 20 minutes était convenable, les créneaux seront donc modifiés. C'est le premier dispositif mis en place par la CPTS Ouest Saône-et-Loire. La commune est pilote.

Une commission sera organisée avant l'été. Avant de réunir la commission, il faut des éléments, des dossiers auront été travaillés. Elle indique le temps consacré pour la ville.

Madame GUEUGNEAU répond que c'est ça l'engagement des élus.

Madame MENTION dit que d'autres élus sont associés dans ce travail.

Monsieur le Maire rappelle que ce week-end est bien chargé, avec ce soir, la nuit du Volley. Le marché nocturne de l'OTT dans le quartier thermal, les 60 ans du club nautique demain, invitation des élus au Caméleon (Place du Champ de Foire).

Madame GUEUGNEAU dit qu'ils n'ont pas l'invitation.

Monsieur le Maire répond que lui non plus, uniquement oralement.

- Mobilisation pour la ligne TER : rassemblement à la gare de Gilly le samedi 6 juin à 9h30. Il invite l'ensemble du conseil municipal à se mobiliser.
- Salon du livre ancien : les 6 et 7 juin à l'espace culturel
- Fête du jeu : 06 juin au parc Puzenat
- Commémorations : 08 juin à 11h30 au monument aux morts place de la Mairie, 18 juin à 18h au square Jean Moulin,
- La fête patronale : du 19 au 22 juin 2026,
- La fête de la musique : 21 juin 2026

Madame GUEUGNEAU dit qu'un concert était prévu avec Rone, est ce qu'il a lieu ?

Monsieur le Maire dit que c'est maintenu. Il y aura sans doute une modification des horaires, mais c'est tout. On ne privera pas une association de faire des manifestations, bien au contraire.

Monsieur POTIER indique que les créneaux horaires de l'éclairage de l'Eglise n'ont pas été modifiés

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne remarque, les services techniques en seront informés. Il invite Monsieur POTIER à envoyer un message dès qu'il fait un constat, cela permettra de traiter plus rapidement.

Monsieur le Maire remercie pour la remarque.

La prochaine sortie du magazine se fera fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40. Il invite les conseillers à boire un verre de l'amitié et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.